

Séance du 29 avril 2026

PRESENTS : MM VANDERSTRAETEN R., Bourgmestre ;

DELPOMDOR D., KELIDIS M., MONNIEZ C., CANGE S.,
HOSLET G., Echevins

SAVINI A.M., MARIR K., WATTIEZ F., CIAVARELLA S., MEUNIER Q.,
DELGUSTE B., CORNELIS A., HENRARD J., LAURENT L., de DUVE C.,
LEMAIRE V., BELIN C., MARDENS T., LIENARD A., DEJAEGHERE N.,
Conseillers communaux

BILOUET V., Directrice Générale.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Délibérant en séance publique;

Revu sa délibération du 14 décembre 2020 approuvant le nouveau programme communal de développement rural de la commune de Bernissart ;

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant sur l'exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 3 juin 2021 approuvant le PCDR de la commune de Bernissart pour une durée de 10 ans ;

Vu la circulaire du 10/09/2021 relative à la mise en œuvre des PCDR ;

Vu l'article 24 du décret du 11 avril 2014 susmentionné spécifiant que :

« La commune dresse annuellement un rapport sur l'état d'avancement de l'opération. »

Ce rapport est dressé conformément au modèle disponible sur le site agriculture.wallonie.be et conformément aux modalités d'élaboration et de transmissions décrites dans l'article 15 de la circulaire du 10/09/2021 relative au développement rural.

Il comporte :

- 1°) Un tableau détaillant l'avancement physique et financier des fiches-projets et la programmation dans les 3 ans accompagné
- 2°) d'un tableau rapport comptable et fonctionnement d'un projet terminé
- 3°) d'un rapport de la commission locale de développement rural et de ses groupes de travail.

Vu le rapport annuel 2025 de l'opération de développement rural établi par l'Administration communale de Bernissart, approuvé par la Commission locale de développement rural (CLDR) du 25 mars 2026 ;

Vu le Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE

Art.1 : d’approuver le rapport annuel 2025 de l’opération de développement rural.

Art.2 : La présente délibération sera transmise à la Direction du Développement rural via le formulaire en ligne sur le portail des pouvoirs locaux, au Cabinet du Ministre ayant la Ruralité dans ses attributions, au Pôle Aménagement du Territoire (pole.at@cesewallonie.be) ainsi qu’aux services communaux concernés.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Véronique BILOUET



Roger VANDERSTRAETEN